Stratégie locale inondation métropole francilienne

Comité territorial Seine aval Île-de-France

17 juin 2015

Astrid THOMAS-BOURGNEUF
DRIEE, service de la prévention des risques et des nuisances

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L INTERIEUR
PRÉFECTURE DE POLICE

La directive inondation
3 échelles de mise en œuvre

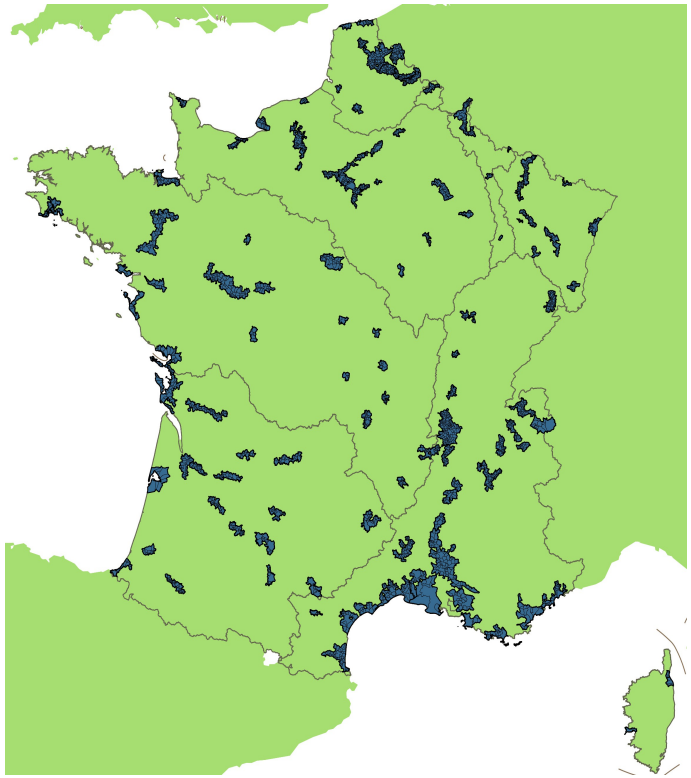

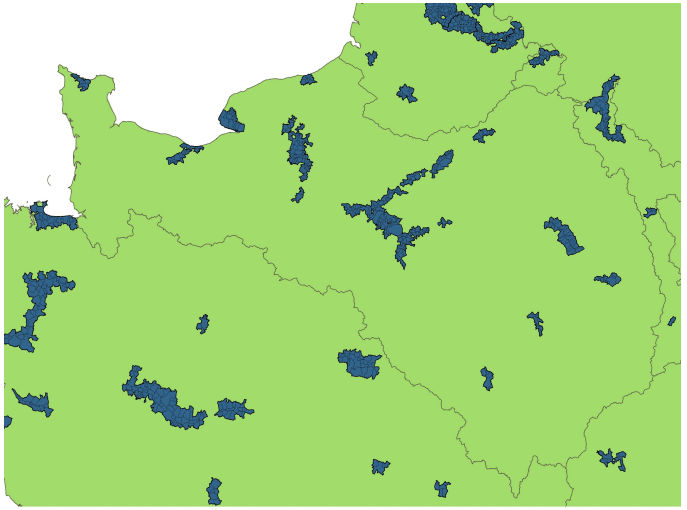

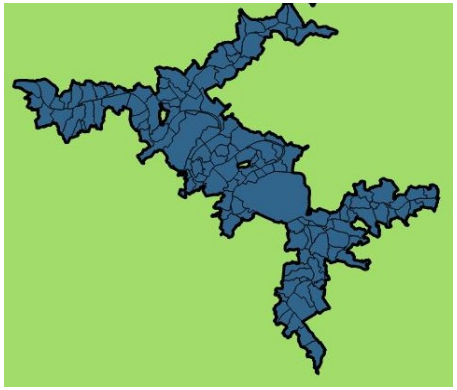

Stratégie nationale → Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) → Stratégie locale (SLGRI)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L INTERIEUR
PREFECTURE DE POLICE

PGRI : 4 objectifs pour le bassin

3 objectifs en réponse à la Stratégie Nationale :

- **Réduire la <u>vulnérabilité</u> des territoires**

- **Agir sur <u>l'aléa</u> pour réduire le coût des dommages**

- **Raccourcir fortement le <u>délai de retour à la normale</u> des territoires sinistrés**

1 objectif transversal :

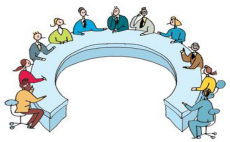

<u>Mobiliser tous les acteurs</u>, via le maintien et le développement de la <u>culture du risque</u>

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L INTERIEUR
PRÉFECTURE DE POLICE

PGRI : exemple de disposition

Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires

→ <u>Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur l'existant</u> :

- Développer des diagnostics de qualité et trouver des solutions

=> A l'échelle :

- des territoires : dans les SCOT et PLU, PLUi
- des bâtiments : habitations, habitat collectif, établissements recevant du public
- des activités économiques

A noter que seuls les SCOT doivent être compatibles avec le PGRI. Les objectifs de prévention des inondations sont traduits dans les PLU via le rapport de compatibilité entre les PLU et les SCOT

En l'absence de SCOT, l'obligation de compatibilité des PLU avec le PGRI demeure.

Les décisions dans le domaine de l'eau et les PPRI devront être compatibles avec le PGRI.

Les PPRI existants seront rendus compatibles à l'occasion d'une révision.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L INTERIEUR
PRÉFECTURE DE POLICE

Finalisation du projet de PGRI en 2015

1er semestre 2015 : **deux consultations**

- Consultation du public du 19 déc 2014 au 18 juin 2015
- Consultation des parties prenantes : du 15 janvier au 15 mai 2015

2nd semestre 2015

- Consolidation du projet de PGRI
- Approbation prévue en décembre 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L INTERIEUR
PREFECTURE DE POLICE

Le TRI métropole francilienne et les comités territoriaux

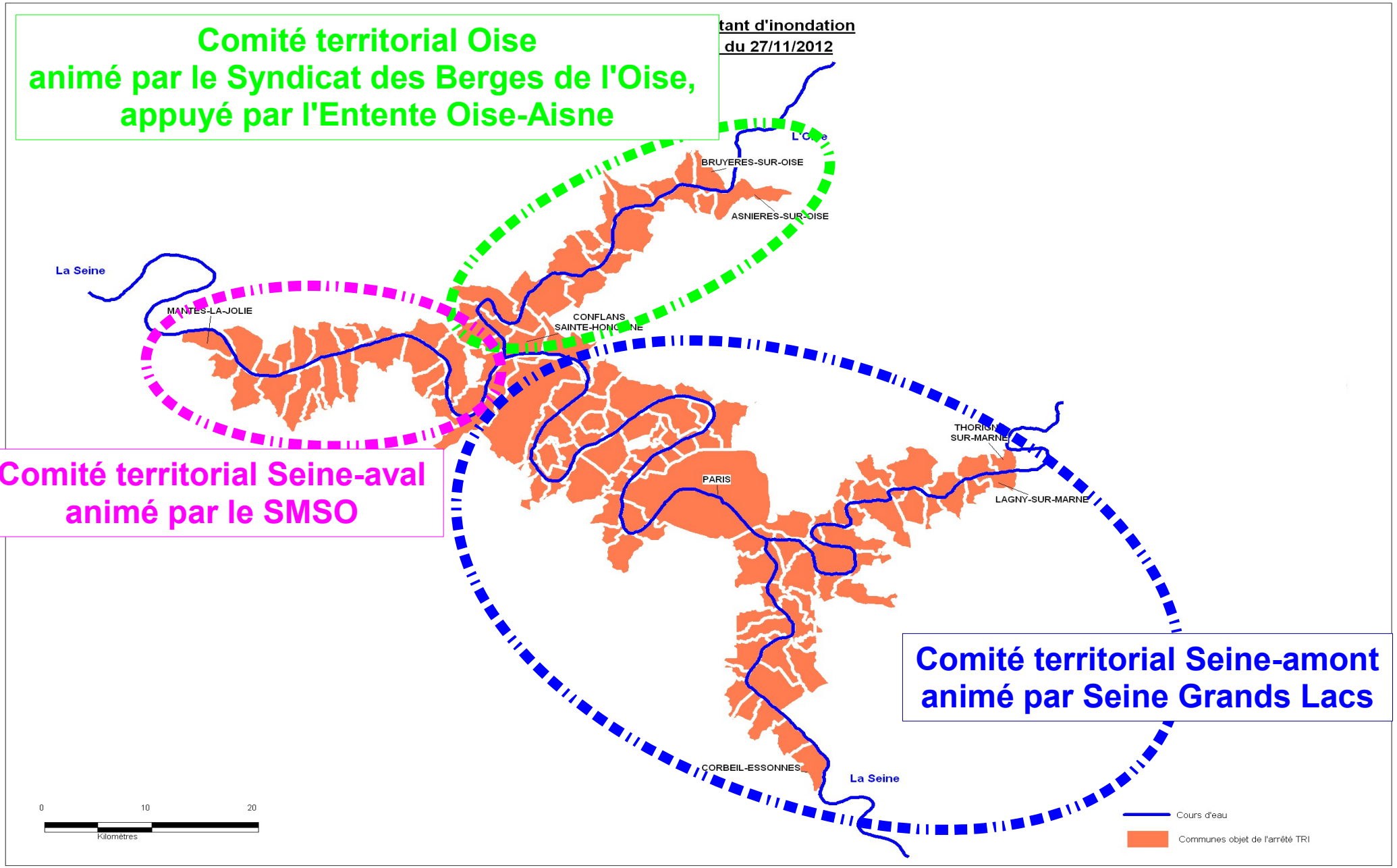

Grands objectifs de la stratégie locale validés en Comité stratégique le 15 juillet 2014

1. Amélioration de la connaissance

2. Réduction de l'aléa par débordement
en agissant localement et en amont

3. Culture du risque et information des populations

4. Réduction de la vulnérabilité des réseaux structurants

5. Réduction de la vulnérabilité des activités économiques

6. Concevoir des quartiers résilients

7. Se préparer et gérer la crise

8. Développement de la résilience en facilitant le retour à la normale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

DE L INTERIEUR
IP
RE DE POLICE

La stratégie locale – étapes à venir

1. **Rappel :** Arrêté du 08/12/2014 du Préfet coordonnateur de bassin
   → objectifs, délais et périmètres des stratégies locales
2. **Fin du 1er semestre 2015** : arrêtés des préfets de département fixant la liste des parties prenantes
3. **1er semestre 2015** : **travaux des différents comités et GT**
4. **Septembre 2015** : 3e Comité Stratégique faisant un point d'avancement et validant les premières propositions issues des comités territoriaux et des instances régionales.
5. **Mars 2016** : transmission au préfet de région et au préfet de police d'une proposition de dispositions permettant l'atteinte des objectifs validés lors du comité stratégique du 15 juillet 2014.
6. **Avril-mai 2016** : consultation sur le projet de SLGRI
7. **Juin 2016** : 4e Comité Stratégique approuvant le projet de SLGRI
8. **Septembre 2016** : approbation de la SLGRI par arrêté conjoint des préfets concernés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L'INTERIEUR
PRÉFECTURE DE POLICE

Périmètre de la stratégie locale

- Validation d'un **périmètre d'action renforcé**, composé :
  - Des 141 communes du TRI
  - De 2 communes « enclavées » : La Garenne-Colombes et Chanteloup-les-Vignes
  - De 17 communes supplémentaires vulnérables électriquement

Périmètre figurant dans l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des stratégies locales (08/12/2014)

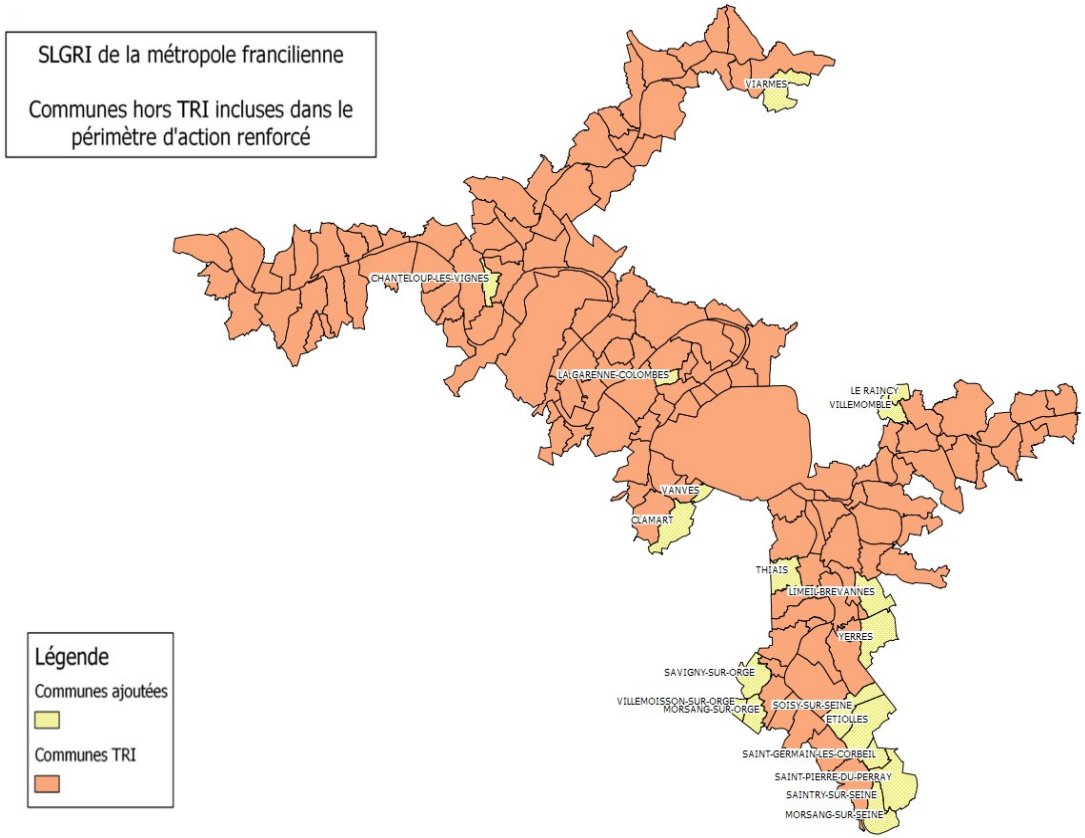

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L INTERIEUR
PREFECTURE DE POLICE

Feuilles de route des comités territoriaux

Les Comités territoriaux ont pour mission de :

- **Compléter en tant que de besoin la note de diagnostic**, telle que présentée au comité stratégique du 15 juillet 2014 ;

- **Définir les dispositions permettant l'atteinte des objectifs** en association avec les parties prenantes

L'animateur de chaque comité territorial siège dans les instances régionales de la SLGRI (comité stratégique, comité économique, comité scientifique) avec pour rôle :

- D'y assurer la prise en compte des enjeux locaux
- De relayer dans les comité territoriaux les travaux de ces instances

- **Assurer la prise en compte des enjeux territoriaux** dans les instances mises en place à l'échelle du périmètre de la stratégie locale.

En fonction des objectifs de la stratégie locale :

- Le comité territorial élabore des dispositions à l'échelle locale
- Le comité territorial assure la prise en compte des besoins locaux, et des retours d'expérience locaux, dans les dispositions élaborées à l'échelle régionale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L INTERIEUR
PRÉFECTURE DE POLICE

Objectifs fixés aux comités territoriaux (1)

Les objectifs de la note de diagnostic doivent encore être traduits en **dispositions opérationnelles.**

En fonction de leur portée, de leur périmètre et des acteurs concernés, ces dispositions seront élaborées soit au niveau de GT régionaux (à l'échelle du TRI dans son ensemble), soit au niveau des comités territoriaux.

Objectifs (1,2,4,7,8) fixés aux Comités territoriaux :

- **Objectif 1. Améliorer la connaissance de l'aléa**

  → uniquement sur l'amélioration de la **connaissance des crues historiques et leur disponibilité**, permettant notamment l'amélioration de la connaissance des crues fréquentes et l'amélioration de la **connaissance sur la concomitance d'une crue Oise et Seine.**

  L'essentiel de l'objectif est traité au niveau régional, nécessaire à la cohérence des actions.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L INTERIEUR
PREFECTURE DE POLICE

Objectifs fixés aux comités territoriaux (2)

- **Objectif 2. Réduire l'aléa par débordement** en agissant localement

  → notamment les sous-objectifs

  - 2.1 (préserver les zones naturelles d'expansion des crues),
  - 2.3 (optimiser la gestion des ouvrages d'écrêtement des crues à l'amont).

- **Objectif 4. Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants.**

  - Les travaux devront être **prioritairement menés sur les réseaux de gestion locale** : collecte des déchets, transports locaux, production et distribution d'eau potable...

  - **Articulation à assurer avec la disposition spécifique inondation départementale du dispositif ORSEC.**

  - Les dispositions des réseaux structurants de gestion régionale voire nationale (électricité, gaz, transport, télécom, assainissement, traitement des déchets, approvisionnement pétrolier) seront élaborées dans le cadre des groupes de travail mis en place par le SGZDS dans le cadre de la révision de la disposition spécifique inondation zonale et de l'exercice SEQUANA 2016.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L INTERIEUR
PRÉFECTURE DE POLICE

Objectifs fixés aux Comités territoriaux (3)

- **Objectif 7. Se préparer et gérer la crise.**

Les dispositions devront être établies en complémentarité avec les travaux menés dans le cadre de la révision de la disposition spécifique inondation zonale et départementales.

Le comité territorial devra prioritairement avancer sur les **dispositions liées à l'accompagnement des collectivités dans leurs missions en lien avec la gestion de crise** :

→ élaboration des PCS communaux voire inter-communaux, réserves communales, formation, identification de solutions pour les établissements médico-sociaux.

- **Objectif 8. Développer la résilience en facilitant le retour à la normale.**

Cet objectif est celui pour lequel les réflexions au niveau régional sont les moins engagées.

Le comité territorial doit donc être force de propositions afin d'établir des pistes de réflexion, d'identifier les besoins, les démarches existantes et les axes prioritaires de travail et de **formuler des propositions concrètes pour alimenter les réflexions régionales.**

Les propositions de dispositions portées par chacun des comités territoriaux seront remontées à la DRIEE et au SGZDS sous un format harmonisé avant juin 2015.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L INTERIEUR
PREFECTURE DE POLICE

SLGRI et PAPI

Une fois élaborée et déclinée en dispositions concrètes, la stratégie locale sera mise en œuvre par exemple au travers d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Un PAPI est un appel à projet permettant de **contractualiser avec l'État pour obtenir des financements via les subventions au titre du Fonds Barnier.**

Un PAPI nécessite que la **gestion du risque soit appréhendée dans sa globalité et que les actions soient cohérentes entre elles** (différents domaines couverts : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, surveillance et prévisions des crues, prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, etc)

→ **L'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015** vise à **conditionner le financement des PAPI par le respect, par les maires :**

- de leurs obligations d'**information préventive**
- de réalisation des **plans communaux de sauvegarde (PCS)**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L INTERIEUR
PRÉFECTURE DE POLICE

MERCI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

MINISTERE DE L INTERIEUR
PREFECTURE DE POLICE